



Séance du 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Jean Claude POULLILLIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI

Pouvoirs : M. NOIRAY DONNE POUVOIR A M. BURDET

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 02 décembre 2021.

Affichage de la réunion du conseil municipal le 02 décembre 2021.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILLIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



Séance du 06 décembre 2021

01- Construction d'une médiathèque- Demande de subvention à l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Elle sera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroître dans les années à venir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.3 million d'euros.

Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicite toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un appel à projets de l'Etat ayant pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Elle soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre d'opérations prioritaires définies pour la campagne 2022 :

- opérations en matière de transition écologique
- opérations structurantes pour les territoires ruraux
- opérations en matière d'accessibilité et de services à la personne

Les subventions accordées sont plafonnées à 200 000€.

Vu la délibération validant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque en date du 05 juillet 2021,

Vu la délibération approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en date du 27 septembre 2021,

Considérant que ce projet est éligible aux versements de subventions de l'Etat via la DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le financement de la nouvelle médiathèque
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes



Séance du 06 décembre 2021

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

02- Acquisition de terrain- Parcelle AN 69

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement du parking du complexe Noel Mercier, devenu indispensable.

L'idée est de doubler le nombre de places de stationnement d'ici 2022. Pour cela il convient d'acquérir une partie de la parcelle AN 69, appartenant actuellement à M. Clément MOLLARD (terrain agricole).

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'accord du propriétaire de vendre à la commune de Voglans une partie de sa parcelle AN 69 pour une contenance d'environ 1920 m2 au prix de 6€ /m2 soit un montant total d'environ 11 520€,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bout de parcelle de terrain pour un prix de 11 520€ environ.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

03- Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**DECIDE**

- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi d'agent en charge du fleurissement et des espaces verts dans le grade d'agent de maitrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer le fleurissement de la Ville (actuellement classée 2 fleurs) : conception, choix de végétaux, plantations...



Séance du 06 décembre 2021

- Réaliser des travaux d'aménagement (plantation, engazonnement, fleurissement, arrosage intégré...)
- Participer à la conception, réalisation et entretien des espaces verts et terrains de sport (dont la tonte, l'élagage, le débroussaillage)
- Participer au développement de la connaissance, la valorisation et la protection du patrimoine végétal local, en lien avec des projets spécifiques (mare pédagogique...)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécifique des missions confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation horticole ou paysagiste et sa rémunération sera calculée en référence au 9ème échelon du grade d'agent de maîtrise (IB 465 – IM 407), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 18 décembre 2017 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0

04- Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la

**Séance du 06 décembre 2021**

- période 2022-2025, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,

- que la commune a, par délibération du 18 janvier 2021 donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

VU l'exposé de M. le maire et sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.



Séance du 06 décembre 2021

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés

- ✓ Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ✓
- ✓ Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- ✓ Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- ✓ Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

- AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)
Contre : 0
Abstention : 0



Séance du 06 décembre 2021

05- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Planet'Bout d'choux

M. le maire rappelle la convention d'objectifs et de moyens signée avec la SCIC Planet Bout d'choux en 2018 et arrivant à échéance en 2021.

Il convient donc de la renouveler.

Cette convention a pour but de fixer les engagements de parties, à savoir la commune de Voglans et la société coopérative d'intérêt collectif « Planet bout d'choux ».

Il rappelle les engagements des parties :

La société s'engage à assurer :

- L'accueil simultané de 10 enfants maximum, de 2 mois 1/2 à 6 ans de façon régulière et/ou occasionnelle, à temps plein et à temps partiel,
- L'organisation de la prise des repas,
- L'accueil des familles (information, orientation, ...),
- L'élaboration et le suivi d'un projet pédagogique,
- L'élaboration d'un projet d'établissement (dans lequel doit figurer le projet social et éducatif),
- La mise en place d'un règlement intérieur,
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

Elle organisera :

- Un accueil régulier type « crèche collective » pour les enfants de moins de 3 ans (à partir de 2 mois 1/2),
- Un accueil temporaire ou occasionnel type « halte-garderie » pour des enfants de moins de 6 ans.

- La commune :

Pour contribuer à l'action et aux activités mises en œuvre par la S.C.I.C. sur le territoire de la commune de Voglans et à condition que la société respecte toutes les clauses de la présente convention, la commune versera à la S.C.I.C. une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal au regard des éléments présentés par la société.

Au titre de l'année 2021, le montant de la subvention est de 14 000€ (délibération du 1^{er} mars 2021)

La commune met à la disposition de la S.C.I.C. les biens immobiliers et mobiliers suivants dont elle est propriétaire.

Ces locaux situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal situé au 32 chemin de Sonnaz, d'une surface de 118 m². L'association s'acquittera d'un loyer mensuel de 506.07€ à trimestre échu.

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif



Séance du 06 décembre 2021

Vu la délibération du 30 mai 2011 portant création de la SCIC Planet Bout d'choux,
Vu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté
- AUTORISE M. le maire à signer ladite convention

Pour : 16 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 05 les membres présents.



Séance du 06 décembre 2021

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	Absent
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	